

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2021
A 18h00 – LE PARADOU

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : M. FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne)

Madame LICARI Pascale accueille les membres de l'assemblée à la salle polyvalente de la commune du Paradou.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Ann ;

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2021 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

Décision n°188/2021 : Convention entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint-Etienne-du-Grès pour la mise à disposition d'une benne à ordures ménagères VL

Décision n°189/2021 : AVENANT n°1 au MAPA 2021-08 Travaux d'extension n°3 de la zone d'activité La Massane à Saint-Rémy de Provence – lot n°2 espaces verts et plantations

Décision n°190/2021 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CV 595, CV 603, CV 596, CV 612, CV 604, CV 88, situés Boulevard du Général Koenig, ZA de la Gare, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°191/2021 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour l'immeuble cadastré CV 562, situé Impasse de la 1ère D.F.L, ZA de la Gare, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°192/2021 : Convention d'autorisation de tournage de film par la société de production CHI-FOU-MI PRODUCTIONS sur le site du Lac de Peiroou situé sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°193/2021 : Convention d'occupation temporaire, précaire et révocable d'un espace communal entre la Commune de Fontvieille et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour le stationnement de la « déchèterie mobile intercommunale »

Décision n°194/2021 : avenant n°1 à l'accord-cadre n°AO2021-01 fourniture et livraison des titres-restaurant pour les agents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Décision n°195/2021 : Convention d'autorisation de tournage de film par la société de production CHI-FOU-MI PRODUCTIONS sur le site des Canonettes situé sur les communes des Baux-de-Provence et de Fontvieille

Décision n°196/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Béate MANGES NASSER

Décision n°197/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Martine BRUN

Décision n°198/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Monsieur Patrick Andrew GADLER

Décision n°199/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Odile DUPERRAY

Décision n°200/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Anaïs LE DROGUENE

Décision n°201/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Anne GASTINEL

Décision n°202/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Isabelle RUIZ

Décision n°203/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Katharina PRIEUR DE LA COMBLE

Décision n°204/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Carole GALLAS

Décision n°205/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Nadine SIROP

Décision n°206/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Agnès BARRIER

Décision n°207/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Béatrice FABER

Décision n°208/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Julie DAVID

Décision n°209/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Raphaële CHARRE

Décision n°210/2021 : Convention de service auprès d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Madame Andréa HAENSEL

Décision n°211/2021 : Travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité

Décision n°212/2021 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CH 82, CH 84, CH 229 et CH 231, situés Le Mas de Beuil, ZA de la Massane, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°213/2021 : Remise en état POMPE WELLSTAR sur la station de pompage des Paluds située sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence – Société SAS FIELOUX FRERES – Devis n°2109734

Décision n°214/2021 : Détection et cartographie des réseaux enterrés sur une emprise de l'ordre de 960 ml de voies, commune de Mouriès – Eau – Société RESODETECTION – Devis N°DV037927

Décision n°215/2021 : Dépôt d'une déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire portant sur la rénovation énergétique de l'Office du Tourisme Intercommunal de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°216/2021 : Convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société NGE pour implantation de mâts indicateurs

Décision n°217/2021 : Convention de rejet des effluents de la station d'épuration située sur la commune de Fontvieille entre la Régie Assainissement de la CCVBA et l'Association du Dessèchement des Marais d'Arles

Décision n°218/2021 : Contrat de télésurveillance pour le site de la Pépinière-incubateur d'entreprises La Bergerie situé à Fontvieille – Société SARL ARLES DETECTION SECURITE CONTROLE (DSC)

Décision n°219/2021 : Convention entre la CCVBA et le CDG13 relative à l'adhésion au Pôle Santé pour la mise en place des prestations du service Prévention et Sécurité au Travail

Décision n°220/2021 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CH 82, CH 84, CH 229 et CH 231, situés Le Mas de Beuil, ZA de la Massane, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°221/2021 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CH 82, CH 84, CH 229 et CH 231, situés Le Mas de Beuil, ZA de la Massane, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°222/2021 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CH 82, CH 84, CH 229 et CH 231, situés Le Mas de Beuil, ZA de la Massane, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°223/2021 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CV 511, CV 513, CV 244, situés La Bastide des Jardins d'Arcadie, Impasse des petits pas, ZA de la Gare, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°224/2021 : Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur (SAFER PACA)

Décision n°225/2021 : Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'une prestation de service pour l'exploitation des unités de production des réservoirs de la CCVBA - Euryèce

Décision n°226/2021 : Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'une prestation de service pour la gestion des stations d'épuration Les Baux de Pce – Le Paradou- Maussane les Alpilles - Euryèce

Décision n°227/2021 : Convention d'occupation du domaine public et d'accompagnement entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et Monsieur Yann SEGUI, porteur de projet – Pépinière-incubateur d'entreprises La Bergerie

Décision n°228/2021 : Convention entre la CCVBA et la société SAUR pour la surveillance des unités de chloration des réservoirs d'eau potable pour les communes d'Aureille, Saint-Rémy-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès et Mouriès

Décision n°229/2021 : Révision majeure d'un décanteur GEA Westfalia installé sur la station d'épuration située sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence – Société TECHNIPURE SARL – Devis n°DTEC2110004

4. DELIBERATION N°150/2021 : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU EAU POTABLE DES COMMUNES DES BAUX DE PROVENCE, DE MAUSSANE LES ALPILLES ET DU PARADOU

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les termes du protocole de fin de contrat conclu avec la SEERC - SUEZ concernant la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

5. DELIBERATION N°151/2021 : PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT (SRE)

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2020 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement ;
- **Article 2 : Approuve** ledit rapport d'activités 2020 ;
- **Article 3 : Précise** que la délibération sera transmise au syndicat mixte SRE pour suite à donner ;

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6. DELIBERATION N°152/2021 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention relative au service commun pour l'instruction des des autorisations du droit des sols
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **Dit** que cette délibération et son annexe seront notifiées aux Communes.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°153/2021 : CONTRACTUALISATION EMPRUNT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire délibère :

- **Retient** la proposition de financement de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :
Objet : financement des dépenses d'équipement 2021 ;
Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €
Score GISSLER : 1A ;
Durée d'amortissement : 20 ans ;
Taux d'intérêt : taux fixe à 0,89% ;
Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
Frais de dossiers : 1 500 € ;
Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital (échéances constantes) ;
Périodicité de paiement des échéances (amortissement + intérêt) : annuelle ;
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat afférent à l'offre de la banque postale exposée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de l'emprunt.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8. DELIBERATION N°154/2021 : CONTRACTUALISATION EMPRUNT 2021 – BUDGET REGIE EAU-

Le conseil communautaire délibère :

- **Retient** la proposition de financement de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :
Objet : financement des dépenses d'équipement 2021 ;
Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
Score GISSLER : 1A ;
Durée d'amortissement : 20 ans ;
Taux d'intérêt : taux fixe à 0,89 % ;
Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
Frais de dossiers : 1 000 € ;
Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital (échéances constantes) ;
Périodicité de paiement des échéances (amortissement + intérêt) : annuelle ;
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat afférent à l'offre de la banque postale exposée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de l'emprunt.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9. DELIBERATION N°155/2021 : CONTRACTUALISATION EMPRUNT 2021 – BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT-

Le conseil communautaire délibère :

- **Retient** la proposition de financement de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :
Objet : financement des dépenses d'équipement 2021 ;
Montant du contrat de prêt : 200 000 € ;
Score GISSLER : 1A ;
Durée d'amortissement : 20 ans ;
Taux d'intérêt : taux fixe à 0,89% ;
Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
Frais de dossiers : 200 € ;
Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital (échéances constantes) ;
Périodicité de paiement des échéances (amortissement + intérêt) : annuelle ;
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat afférent à l'offre de la banque postale exposée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de l'emprunt.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur ESCOFFIER Lionel quitte la salle polyvalente de la commune du Paradou à 18h23.

10. DELIBERATION N°156/2021 : MODIFICATION DUREES D'AMORTISSEMENT-SERVICE EAU POTABLE (M49)

Le conseil communautaire délibère :

- **Abroge** la délibération n°17/2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions du service eau potable ;
- **Fixe** à partir du 01 janvier 2022, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
Immobilisations incorporelles :		
logiciels	2051	2 ans
Immobilisations corporelles :		
Construction de bâtiments d'exploitation	21311	30 ans
Construction de bâtiments administratifs	21315	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	21351	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments administratifs	21355	30 ans

Installations complexes spécialisées : installations téléphoniques	2151	10 ans
Installations complexes spécialisées : installations électriques	2151	15 ans
<i>Installations à caractère spécifique : réseaux d'eau</i>	<i>21532</i>	<i>40 ans</i>
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (analyseurs de chlore, pompes, etc.)	21562	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (compteurs d'eau, groupes électrogène, etc)	21562	15 ans
Voitures et véhicules légers	2182	7 ans
Camions et véhicules industriels	2182	12 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobilier	2184	12 ans
Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année)		1 500 euros
Subventions reçues au titre de l'investissement		En fonction de la durée d'amortissement des biens

- **Fixe** le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 1 500 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur ESCOFFIER Lionel revient en salle polyvalente de la commune du Paradou à 18h25.

11. DELIBERATION N°157/2021 : MODIFICATION DUREES D'AMORTISSEMENT-SERVICE ASSAINISSEMENT (M49)

Le conseil communautaire délibère :

- **Abroge** la délibération n°24/2015 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions du service assainissement ;
- **Fixe** à partir du 01 janvier 2022, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
Immobilisations incorporelles :		
logiciels	2051	2 ans

Immobilisations corporelles :		
Construction de bâtiments d'exploitation	21311	30 ans
Construction de bâtiments administratifs	21315	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	21351	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments administratifs	21355	30 ans
Installations complexes spécialisées : installations téléphoniques	2151	10 ans
Installations complexes spécialisées : installations électriques	2151	15 ans
<i>Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement</i>	<i>21532</i>	<i>60 ans</i>
Matériel spécifique d'exploitation : service assainissement	21562	6 ans
Voitures et véhicules légers	2182	7 ans
Camions et véhicules industriels	2182	12 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobilier	2184	12 ans
Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année)		1 500 euros
Subventions reçues au titre de l'investissement		En fonction de la durée d'amortissement des biens

- **Fixe** le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 1 500 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12. DELIBERATION N°158/2021 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2021

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** l'enveloppe de DSC pour 2021 à **1 275 000 €** ;
- **Fixe** les montants de DSC 2021 pour chaque commune de la manière suivante :

Communes	DSC 2021
Aureille	78 475 €
Les Baux de Provence	16 228 €
Eygalières	69 645 €
Fontvieille	161 320 €
Mas Blanc des Alpilles	24 591 €
Maussane les Alpilles	108 801 €

Mouriès	179 074 €
Le Paradou	99 271 €
Saint-Etienne du Grès	115 895 €
Saint-Rémy de Provence	421 700 €
Total	1 275 000 €

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 739212-dotation de solidarité communautaire ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

13. DELIBERATION N°159/2021 : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS (AC) 2021

Le conseil communautaire délibère :

- **Vote** les montants définitifs des Attributions de Compensations (AC) 2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque commune membre de la CCVBA :

Communes	Attribution de Compensation (AC) 2020	Attribution de Compensation (AC) 2021
Aureille	- 28 773 €	- 28 773 €
Les Baux de Provence	- 22 780 €	- 22 780 €
Eygalières	171 091 €	171 091 €
Fontvieille	96 921 €	96 921 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	8 161 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	85 000 €
Mouriès	98 150 €	98 150 €
Le Paradou	- 25 955 €	- 25 955 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	223 170 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	1 963 012 €
Total	2 567 997 €	2 567 997 €

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget principal de la CCVBA 2021 : chapitre 014-article 739211-fonction 01 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces recettes sont inscrits au budget principal de la CCVBA 2021 : chapitre 73-article 73211-fonction 01 ;

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

14. DELIBERATION N°160/2021 : RAPPORT QUINQUENNAL 2016-2020 SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la communication et du débat, relatifs au rapport quinquennal 2016-2020 sur l'évolution des attributions de compensation ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre ce rapport aux Communes et signer tout acte rendu nécessaire par cette délibération ;

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

15. DELIBERATION N°161/2021 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES SPECIALES-ANNEES 2022- BUDGET PRINCIPAL CCVBA-BUDGET ANNEXE REGIE EAU-BUDGET ANNEXE DSP EAU-BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT-BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT-BUDGET ANNEXE REGIE TOURISME

Le conseil communautaire délibère :

- **Autorise** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux budgets 2021 :

Budget principal CCVBA		
Chapitre/opération d'équipement	Libellé	Crédits ouverts
Opération d'équipement n°907	Déchèterie communautaire de Maussane/Le Paradou	29 210 €
Opération d'équipement n°911	Déchèterie communautaire de Saint-Rémy de Provence	15 816 €
Opération d'équipement n°915	Voirie d'intérêt communautaire	191 773 €
Opération d'équipement n°920	Bornes de recharge pour véhicules électriques	3 750 €
Opération d'équipement n°924	Requalification de zones d'activités	307 030 €
Opération d'équipement n°926	Incubateur greentech Fontvieille	52 653 €
Opération d'équipement n°927	Réseaux eaux pluviales	377 409 €
Opération d'équipement n°928	Travaux GEMAPI	7 000 €
Opération d'équipement n°929	Quai de transfert	6 382 €
Opération d'équipement n°930	Centres techniques	28 232 €
Budget annexe régie eau		
20	Immobilisations incorporelles	5 325 €
21	Immobilisations corporelles	100 427 €
23	Immobilisations en cours	769 174 €
Budget annexe DSP eau		
20	Immobilisations incorporelles	17 077 €
21	Immobilisations corporelles	24 676 €
23	Immobilisations en cours	610 324 €
Budget annexe régie assainissement		
20	Immobilisations incorporelles	10 100 €
21	Immobilisations corporelles	100 026 €
23	Immobilisations en cours	445 282€
Budget annexe DSP assainissement		
23	Immobilisations en cours	222 352 €
Budget annexe régie tourisme		
20	Immobilisations incorporelles	967€
21	Immobilisations corporelles	9 537€
23	Immobilisations en cours	45 000€
Total général		3 379 522 €

- **Précise** que les crédits correspondants seront repris au sein des budgets 2022.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16. DELIBERATION N°162/2021 : CDDA 214/2016 (TRANCHE 2016) - DOSSIER AC-007799 REQUALIFICATION DES DECHETERIES DE SAINT REMY DE PROVENCE ET MAUSSANE LES ALPILLES/PARADOU
DEMANDE DE MODIFICATION DU DOSSIER DE SUBVENTION

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la demande de modification du dossier de subvention de requalification des déchèteries de Maussane les Alpilles/Paradou et de Saint- Rémy de Provence dans le cadre du CCDA 2014/2016 (AC-007799) ;

- **Sollicite** le transfert de l'aide financière du Conseil Départemental exclusivement sur la déchèterie de Maussane les Alpilles/Paradou alors qu'elle avait été accordée initialement pour la requalification des deux déchèteries de Maussane les Alpilles/Paradou et de Saint-Rémy de Provence. Cette opération estimée en phase AMO à **1 340 000 € HT** serait ainsi financée par :

Coût de l'opération : 1 340 000 € HT		
Financiers	Montant	Part
CD 13-CDDA-	876 540 € (70 % sur 1 252 000€ de dépenses éligibles)	65 % du coût de l'opération
Etat-DSIL-2020-partie thématique	67 000 €	5 % du coût de l'opération
CCVBA-Autofinancement	396 460 €	30 % du coût de l'opération
Total	1 340 000 €	100 % du coût de l'opération

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17. DELIBERATION N°163/2021 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES ET LA SOCIETE SSCV SEG COURS DU LOUP DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS MIXTES SUR LE SITE « COURS DU LOUP/POMEYROL » A SAINT-ETIENNE DU GRES

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Communauté de communes, la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SSCV SEG COURS DU LOUP ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18. DELIBERATION N°164/2021 : CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS FIN DE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire délibère :

- **Crée** quatre postes sur la régie intercommunale de l'eau, trois postes sur la régie intercommunale de l'assainissement et un poste d'adjoint administratif sur le budget principal de la CCVBA, et modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants, aux budgets annexes "Régie - service assainissement CCVBA" et "Régie – service eau CCVBA" au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19. DELIBERATION N°165/2021 : MODIFICATION INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le conseil communautaire délibère :

- **Adopte** le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Principal première classe	Service RH/Conseiller(ère) de prévention des risques professionnels
Administrative	Adjoint administratif	Principal première classe	Service finances/Gestionnaire comptable
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Bureau d'information touristique de Mouriers/conseillère en séjour
Technique	Agent de maîtrise	Principal	Service eau/assainissement- Responsable ouvrages d'épuration/Coordonnateur collecte/Coordonnateur déchèterie/Coordonnateur Maintenance bâtiment/ Chef d'équipe collecte
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de deuxième classe Principal de première classe	Service déchets/agents polyvalents/Chef d'équipe collecte
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Service déchets/coordonateur collecte/Chef d'équipe collecte
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Bureau d'information touristique de Fontvieille/conseillères en séjour

- **Approuve** le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prise en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.
- **Précise** que pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour la base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003-question n°1635).

- **Décide** que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.
L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

- **Précise** que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement pour nécessité absolue de Service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).
Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.
- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets concernés chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés ».
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à notifier par arrêté individuel le montant des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour chaque agent concerné sur une période donnée, et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20. DELIBERATION N°166/2021 : MODIFICATION DE LA GRILLE SALARIALE – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la revalorisation de la grille salariale de la régie de l'eau et de l'assainissement selon l'annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Régie – service eau CCVBA » et « Régie – service assainissement CCVBA » au chapitre 012.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21. DELIBERATION N°167/2021 : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Le conseil communautaire délibère :

- **Modifie** les autorisations spéciales d'absences pour les agents communautaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22. DELIBERATION N°168/2021 : PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** le protocole de temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en vigueur le 6 novembre prochain ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23. DELIBERATION N°169/2021 : ATTRIBUTION N° MAPA2021-16 TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE LES TREBONS A AUREILLE

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché Travaux pour la requalification de la zone d'activité Les Trébons à Aureille comme suit :
Lot 1 : BRAJA VESIGNE au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 309 121,52€ HT

Lot 2 : SRV BAS MONTEL au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 31 973.00€ HT.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24. DELIBERATION N°170/2021 : AVENANT N°1 AU MAPA2021-02 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES LES GRANDES TERRES A EYGALIERES – LOT 1 TERRASSEMENT, VOIRIES ET CLOTURES

Le conseil communautaire délibère :

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25. DELIBERATION N°171/2021 : AVENANT N°1 AU MAPA2021-02 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES LES GRANDES TERRES A EYGALIERES – LOT 3 ESPACES VERTS

Le conseil communautaire délibère :

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26. DELIBERATION N°172/2021 : ATTRIBUTION N° AO2021-03 EAU POTABLE, ETUDE DIAGNOSTIC, SCHEMA DIRECTEUR, LEVES TOPOGRAPHIQUES, GEOREFERENCEMENT, ETUDE ET GESTION PATRIMONIALE, PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRES DES EAUX

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché AO2021-03 « Eau potable, étude diagnostic, schéma directeur, levés topographiques, géoréférencement, étude et gestion patrimoniale, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux » au Cabinet EURYECE sise à Saint Paul Trois Châteaux, pour un montant estimatif de DQE de 477 785,74 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27. DELIBERATION N°173/2021 : ATTRIBUTION N° AO2021-04 ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN ET DE CURAGE DES OUVRAGES D'EAUX USEES – ANNEES 2022 A 2025

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre n°AO2021-04 entretien et de curage des ouvrages d'eaux usées pour les années 2022 à 2025 à l'entreprise MAURIN sise à 84 142 Montfavet, au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 110 857 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

28. DELIBERATION N°174/2021 : MISE A DISPOSITION DE LOMBRICOMPOSTEURS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TARIFICATION

Le conseil communautaire délibère :

- **Fixe** le tarif de participation de l'habitant du territoire pour la mise à disposition d'un lombricomposteur à vingt euros ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

29. DELIBERATION N°175/2021 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-TLC SUR LA FILIERE TEXTILE, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** la passation d'une convention avec l'Eco-organisme Eco-TLC ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur FERRAT Laurent (suppléant de Madame PONIATOWSKI Anne) arrive à 19h02.

30. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h08.

Le Président



Hervé CHERUBINI